

CONTRAT DE VILLE DE CERNAY APPEL À INITIATIVES 2021

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Quartier Bel-Air

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plate-forme
DAUPHIN – accès par le site du CGET

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

1^{er} /02/2021	Pour les actions en reconduction et les nouvelles actions
13/09/21	Pour les actions sur le temps scolaire

Le dispositif VVV (Ville Vie Vacances) et le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) font l'objet d'appels à projets spécifiques.

Pour l'Etat, les apprentissages linguistiques (Ateliers socio-linguistiques, FLE/FLI, cours de français) relèvent également d'un dispositif spécifique. La participation de la Ville pour ces actions est à inscrire dans le présent appel à projets.

1- LE CONTRAT DE VILLE : champs d'intervention et territoires concernés par l'appel à projets

Le Contrat de ville de Cernay a été signé le 29 juin 2015 suite à la réforme de la politique de la ville. Il identifie les enjeux et les axes stratégiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette réforme a également porté sur la définition de nouveaux zonages prioritaires, les **quartiers prioritaires de la politique de la ville** (QPV), basés sur deux critères : Niveau de pauvreté et la densité de population et le revenu médian par habitant.

Dans ce cadre, pour la ville de Cernay 1 quartier prioritaire a été retenu par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 :

le quartier Bel'Air



2 - Les objectifs de l'appel à initiatives 2021

Le contrat de ville est fondé sur 3 piliers thématiques et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...):

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement économique et emploi

/Et sur quatre priorités transversales :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Valeurs de la République et citoyenneté

2.1 - Des **ACTIONS PRIORITAIRES** en fonction des piliers

IMPORTANT !!!

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à initiatives devront nécessairement répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.

*En 2021, seront subventionnées **PRIORITAIREMENT** les actions qui répondent aux axes définis ci-dessous, les autres actions feront l'objet d'un examen au cas par cas.*

PILIER "COHÉSION SOCIALE"

- Développer les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité et aux familles monoparentales dans et en dehors du cadre scolaire
- Renforcer l'accès à l'apprentissage de la langue française pour les parents et les enfants
- Développer les actions partenariales en matière de lutte contre le décrochage scolaire et d'orientation scolaire
- Développer des actions en matière d'accès à des pratiques sportives et culturelles
- Développer des actions de prévention de la santé pour tous les publics (nutrition-activités physiques/ dépistage cancer/ vaccination/ lutte contre l'obésité) notamment au travers des ateliers santé
- Accompagner les familles dans la connaissance et l'accès aux droits
- Sensibiliser aux valeurs de la République et à la laïcité

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Développer des actions partenariales en matière de sécurité et de délinquance routières
- Améliorer la vie quotidienne des habitants : lutte contre les dégradations, gestion des charges, tri sélectif, droits et devoirs des locataires
- Développer les actions sur la thématique de l'écocitoyenneté
- Lutter contre la précarité énergétique

PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- Favoriser l'initiative économique et renforcer l'accompagnement des créateurs d'entreprises issus des quartiers prioritaires ou souhaitant s'y installer
- Renforcer les actions d'insertion en direction des jeunes et les femmes isolées
- Favoriser l'accès à l'apprentissage et aux formations en alternance
- Développer des actions à destination des demandeurs d'emploi (freins à la mobilité, connaissance des dispositifs en faveur de l'emploi...)

AXES TRANSVERSAUX

- Actions en faveur de la jeunesse, développer des actions en direction des jeunes âgés de 15 à 20 ans
- Développer les actions partenariales
- Lutter contre la fracture numérique

3 – Les critères d'éligibilité

Les actions proposées devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

Le porteur de projet

L'appel à projets s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.

Les bénéficiaires

Le projet mené doit être au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Il devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.

Les actions proposées

Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.

Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.

L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

L'action doit se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 à l'exception des projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires.

Sont exclues :

L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure,

Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

Constitution du dossier :

- Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen.
- Les porteurs de projets déjà financés pour des actions en 2020 et qui souhaitent déposer des demandes de financement pour de nouvelles actions doivent **obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financées en 2020**. En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report.

Au courant du 1^{er} semestre 2021 les porteurs de projets seront avertis de la mise à disposition du module permettant de justifier directement les bilans sur la plateforme Dauphin. Un mail vous sera adressé par l'ANCT.

Dans l'attente, vous justifierez des bilans d'action en annexant au dossier de demande, sur la plateforme, le document Cerfa 15059*02 « compte-rendu financier de subvention.

- **Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre** obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plate-forme Dauphin. Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires.
- La grille indicative de questionnements visant à apprécier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes.
- Le porteur de projet **indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus**. Il est recommandé de choisir un nombre d'indicateurs limités en lien direct avec les objectifs.

- **CONTACTS**

Pour la ville de Cernay

Auréliе CONSTANTIN

Aurelie.constantin@ville-cernay.fr

Pour l'État

Mauricette Krencker

chargée de mission

Pôle départemental de la politique de la ville

mauricette.krencker@haut-rhin.gouv.fr

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :
<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville>